



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSSES

ARRETE 2023-297 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

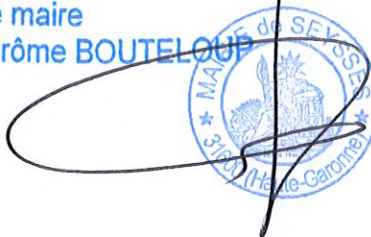
Le Maire de la ville de SEYSSSES,

ARRETE

- Article 1 :** À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion d'un nouveau numéro, Chemin de la Bourdasse à SEYSSSES.
Philippe LOUSTEAU
Numéro 520 Chemin de la Bourdasse, 31600 SEYSSSES
Section cadastrale : F 1323 - 1326
- Article 2 :** Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.
- Article 3 :** Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est subordonnée à un arrêté municipal.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSSSES, le 21 septembre 2023

Le maire
Jérôme BOUTELOUP



Certifié exécutoire,
Affiché le 28 septembre 2023 jusqu'au 28 novembre 2023